

Gestion annuelle locative

Les frais de gestion sont de 5.5 % HT sur toutes les sommes encaissées par l'agence

Le propriétaire a la possibilité de prendre l'assurance Garantie Loyers Impayés à 3.3 ou 3.5 % sur la totalité du loyer encaissé.

Nous pouvons régler les charges de copropriété directement au syndic à la place du propriétaire, de transmettre tous les documents relatifs à la copropriété.

Les honoraires de location (recherche du locataire, publicités) s'élèvent à un mois de loyer charges comprises (TTC)

L'agence s'occupe des interventions techniques avec plafond de dépense fixé par le propriétaire (sauf dépenses urgentes).

L'agence est en charge du suivi des dossiers locataires, des encaissements des loyers et du reversement.

Un rapport de gérance est envoyé, chaque fin de mois aux propriétaires (par mail ou par courrier) accompagné du paiement par virement.

Une aide à la déclaration des revenus fonciers est envoyée à chaque propriétaire.

Liste des documents pour l'établissement du mandat de gérance

- Pièce d'identité du/des propriétaires(s)
- RIB
- Les premières pages du titre de propriété
- Attestation de l'assurance habitation de l'appartement (assurance PNO)
- Derniers décomptes de charges de copropriété
- Règlement de copropriété
- Les numéros et emplacements des annexes (cave et parking) + plan
- Nom et adresse du syndic
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Diagnostic Plomb (si permis de construire avant 01/01/1949)
- Mesurage loi Boutin
- Dossier amiante parties privatives (si permis de construire avant 01 /07/1997)
- Diagnostics électrique et/ou gaz (à partir du 1^{er} juillet 2017)